



# INFOS

## ADZRP

INFOS ADZRP n° 45 – NOVEMBRE 2013

site : <http://adzrp.e-monsite.com>

courriel : [adzrp@live.fr](mailto:adzrp@live.fr)

facebook : asso.adzrp.7

## Le saviez-vous...

*Pour les habitants impactés, le PPRT va entraîner :*

- LA PERTE DE LA VALEUR DE LEUR PATRIMOINE DE 30%
- L'OBLIGATION DE FAIRE LES TRAVAUX SOUS PEINE DE SANCTIONS
- LA RESPONSABILITE PENALE EN CAS D'ACCIDENT

## Révoltez-vous

## Exprimez-vous

DERNIERE DATE

COMMISSION D'ENQUÊTE

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2013

DE 9H00 à 12H00

MAIRIE DE DONGES

L'ADZRP se mobilise pour que la loi Bachelot soit révisée. Voici quelques points qui pourront mieux faire comprendre ce qui ressort de cette loi, ses incohérences et pourquoi il est important de nous mobiliser...

***Avec le PPRT,  
nous ne serons pas plus en sécurité...***

## LE CONSTAT

### ***Les études ?***

- Aucune étude n'indique qu'il n'y aura pas d'effets indirects. (projectiles dus à l'explosion)
- Aucune étude de vulnérabilité ne permet, aujourd'hui, de connaître les coûts réels des travaux. Nous ne pouvons savoir si les habitations pourront être **ENTIEREMENT** sécurisées. (l'étude de vulnérabilité de la MEDE serait estimée à 29k€ HT par maison > 20k€)
- Les Études De Danger (EDD) sont obsolètes car elles datent de plus de 5 ans. Elles ne tiennent pas compte des dernières études réalisées (Frontignan).

### ***La réduction des risques à la SOURCE ?***

- Pas de réduction des risques obligatoire pour les risques faibles!
- Une Réduction des risques à réaliser par l'industriel seulement si c'est **ECONOMIQUEMENT ACCEPTABLE**. A savoir qu'aucun appel d'offres n'a été fait pour chiffrer les travaux.
- Pas de possibilité de financer les travaux chez l'Industriel s'il n'y a pas d'impact foncier (délaissement, expropriation).
- Un logiciel d'évaluation des effets qui ne tient pas compte du 3D

## *Les travaux prescrits*

- Pas de référentiel
- Pas de contrôle de conformité des travaux
- Pas de contrôle de réalisation des travaux
- Le PPRT fait prendre la responsabilité aux riverains de définir quels travaux sont à réaliser
- L'obligation de faire les travaux sous peine de sanctions.
- Pas d'obligation de renforcer **ENTIEREMENT** les bâtiments publics et les commerces
- Pas d'obligation d'informer les personnes qu'ils rentrent dans les bâtiments non renforcés.
- Si les travaux ne sont pas réalisés, l'assurance ne couvre pas le propriétaire notamment s'il y a blessure à un tiers (possibilité sanction pénale L515-24 code de l'environnement).

## **LES CONSEQUENCES**

- Les riverains ne seront pas plus en SECURITE à l'extérieur qu'avant.  
(dans leurs jardins, dans le bourg de Donges, dans la cour de récréation)
- Le PPRT accepte que les riverains soient blessés par les effets directs.  
(tympan éclaté, ...)
- La Loi Bachelot fait porter toutes les responsabilités sur les riverains.
- Aucune réduction des risques significative ne va être réalisée sur les principales unités génératrices de risques.
- Nos biens vont perdre 30% de leur valeur. Nos maisons seront invendables.
- L'appauvrissement de toute la commune, des commerces.
- Quel maire prendra la responsabilité de ne pas renforcer toutes les infrastructures : la mairie, la salle polyvalente, la maison des associations ?
- Les rassemblements sur la place de la mairie seront limités (cf recommandations).

# Ce que nous voulons...

- LA PRISE EN COMPTE DE LA MODELISATION 3D pour définir les zones
- DE VRAIES REDUCTIONS DES RISQUES A LA SOURCE  
financées en partie par l'État
- Une révision de la LOI RISQUES
- Un AVIS DEFAVORABLE de la commission d'enquête sur le PPRT  
tel qu'il est OU le RACHAT DE NOS BIENS  
(à un prix nous permettant d'acquérir l'équivalent en dehors de la zone à risque)

**NOTRE PAROLE DOIT ETRE PRISE EN COMPTE ...**

**Nous vous donnons rendez-vous,**

**DERNIERE DATE**  
**COMMISSION D'ENQUÊTE**  
**SAMEDI 16 NOVEMBRE 2013**  
**DE 9H00 à 12H00**  
**MAIRIE DE DONGES**